

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Le 5 janvier 2021

Nombre de conseillers présents : 15

Etaient présents : Maud Auché, maire, en présence de Fabien Verrat, Marie-France Djerad-Payen, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Karl Pommeraud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Jean-François Eyermann, Elodie Guillon-Muller, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

Etaient excusés : 0

Etaient absents : 0

Procurations : 0

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin,

Le **11 janvier**, à **19h** en la **salle du conseil municipal**,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le **Maire Maud AUCHE**,

ADOPTÉ

à **14 voix pour**
à **0 voix contre**
à **1 abstention(s)**

Objet : Création d'une convention de mise à disposition de local avec la commune de Saint-Androny.

- **VU :** que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe quant à lui le tarif due pour cette utilisation. (article L.2144-3 du CGCT).
- **Vu :** Que dans certaines situations le prêt d'un local, à la commune voisine de Saint-Androny, peut leur permettre de continuer de fonctionner normalement ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **Décide :** Que le Maire pourra créer un convention de mise à disposition de local avec la commune de Saint-Androny.



Pour extrait conforme,
ANGLADE, le 15 janvier 2021
Madame le Maire,

Maud AUCHE

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.